

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2025

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES TERRES AGRICOLES ET RENFORCER LA
RÉGULATION DES PRIX DU FONCIER AGRICOLE - (N° 1027)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Dufau

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le propriétaire est invité à faire connaître dès la notification de la cession s'il accepte la visite des biens par cette société et les commissaires du Gouvernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'améliorer l'organisation et l'anticipation du droit de visite des Safer, en lien avec les commissaires du Gouvernement.